



Créer une entreprise avec son épouse : statut & gérance

Par **Visiteur**, le **19/03/2007** à **10:10**

Avant toutes choses, il convient de déposer le dossier ACRE (Aide à la Création et à la Reprise d'Entreprise) avant toute création d'entreprise et bien s'informer sur les dispositions relatives à la détention du capital. Pour tout cela : voyez la DDTEFP de votre département (Dir Dept du Travail, de l'Emploi et de la Form Prof).
Le meilleur statut est "gérant majoritaire".
Au début, vous serez non rémunéré puisque vous touchez les ASSEDIC, ce qui permet de lancer la société - C'est parfaitement légal et admis par les ASSEDIC qui retireront un forfait de vos indemnités journalières, même si vous ne touchez rien : le montant est variable entre l'équivalent de 1 à 5 jours d'indemnisation.
Pour votre épouse, si elle est co-gérante salariée, il vous faudra démontrer aux ASSEDIC la réalité du contrat de travail, pour qu'elle puisse toucher le chômage en cas de problème.
Maldoror DAVIER-
KLARSFELD
Cyberpro